

L'histoire oubliée de ces enfants de saisonniers cachés à la maison.

« Le revers de la médaille », tel est le titre d'un très beau film documentaire qu'un ouvrier italien qui vivait à Bienne, Alvaro Bizzarri, a réalisé en 1974. Il commence par reproduire les images idylliques de la vieille ville et du lac de Bienne issues d'un feuillet de promotion touristique. Mais qu'il met bien vite en contraste avec une vision moins réjouissante.

Des hommes sortent d'un train avec des valises et rejoignent des baraquements sordides. C'est là qu'ils vont vivre pendant neuf mois. Des passants interrogés disent ignorer à quoi servent ces constructions préfabriquées, et encore plus le fait que des hommes – sans le droit de se faire rejoindre par leur famille – y vivent pour assurer la prospérité du pays et pour construire les bâtiments et les routes façonnant le paysage.

Un statut discriminatoire

En Suisse, de 1948 à 2002, un statut légal, conforme à la loi fédérale sur les étrangers de 1931, a minutieusement organisé l'arrivée de travailleurs immigrés pour répondre à une forte demande de main-d'œuvre. Cet engagement était toutefois soumis à des conditions draconiennes pour ne pas faciliter leur intégration. Accueillis pendant neuf mois avant d'être sommés de rentrer dans leur pays pour trois mois, ces saisonniers se trouvaient dans une grande insécurité économique : ils ne pouvaient pas changer d'employeur et n'étaient jamais assurés d'en retrouver un l'année suivante ; ils n'étaient pas au bénéfice de la même protection sociale que dans leur pays d'origine (lequel, il est vrai, ne leur fournissait pas d'emploi), en particulier pour l'assurance contre la maladie ou les allocations familiales pour enfants ; ils payaient des cotisations pour leur future retraite sans avoir la garantie de pouvoir en bénéficier avant les accords internationaux pour le transfert dans leur pays des rentes auxquelles ils avaient droit ; ils payaient même, dès 1977, des cotisations pour l'assurance-chômage, mais en réalité, leur statut précaire les privait largement du droit aux prestations correspondantes ; enfin, et surtout, tous ces tra-

vailleurs devaient venir seuls et n'avaient pas droit au regroupement familial. Leur femme et leurs enfants devaient rester hors de Suisse.

Obtention du permis B : une véritable course d'obstacles

Il fallait une dizaine de saisons consécutives (réduites à cinq pour les Italiens en 1964, puis à cinq, puis à quatre pour toutes les nationalités) pour que le travailleur saisonnier puisse espérer obtenir un permis B annuel, un permis de séjour qui lui permette de faire enfin venir sa famille au bout d'une nouvelle année d'attente. Mais il fallait encore pour cela qu'il dispose d'un logement qui soit considéré comme suffisamment spacieux par l'administration. Toutefois, ces quatre, cinq ou dix saisons consécutives constituaient une véritable course d'obstacles. Ainsi, pendant les trois mois passés à la maison, l'angoisse du saisonnier était grande lorsqu'il attendait une réponse et n'était pas sûr de pouvoir revenir pour une nouvelle saison. Et surtout, il craignait de ne pas pouvoir revenir assez tôt. Car il fallait bien neuf mois jour pour jour, et non pas huit mois et demi, pour faire comptabiliser une année. Et lorsque les autorités et les associations patronales sont devenues soucieuses de limiter le nombre des étrangers travaillant en Suisse, et surtout le nombre de ceux qui s'établissaient de manière stable, ces règles de comptabilité sont devenues de plus en plus insidieuses. Pour les nouveaux arrivants, les dates réglementaires d'arrivée et de départ finissaient par faire perdre la première saison pour l'obtention du permis annuel !

Des conditions de vie basées sur l'exclusion

À leur arrivée, la Suisse imposait une visite médicale à tous ces travailleurs, mais aussi chaque fois qu'ils revenaient faire une nouvelle saison. Ainsi se retrouvaient-ils tous déshabillés, les uns derrière les autres, pour passer une radio que des médecins examinaient en vitesse. Cette visite médicale a laissé de très mauvais souvenirs à ceux qui l'ont subie. Mais pourquoi était-elle imposée à tous ? Parce que les autorités helvétiques avaient peur que ces malheureux amènent des maladies comme la tuberculose. Mais personne n'examinait leurs corps, personne ne

s'intéressait à leur santé quand ils rentraient à la maison après des mois d'un travail harassant, privés ainsi de tout traitement. Comme beaucoup d'entre eux l'ont pensé, c'est pourtant bien au moment de quitter la Suisse que l'on aurait dû s'inquiéter de leur santé.

Les conditions de vie de ces travailleurs étaient basées sur l'exclusion. Ceux qui travaillaient sur de gros chantiers ne logeaient pas en ville. Les baraquements des saisonniers étaient toujours à l'écart. Dans ces constructions préfabriquées, on y trouvait juste le nécessaire pour exister dans un paysage de désolation. Ces baraquements étaient mis à disposition par les entreprises contre le paiement d'un loyer élevé, directement déduit du salaire. Tout y était très fruste. On ne devait pas faire de bruit. Il n'y avait pas toujours de frigidaire, même pas en plein été. Mais personne ne réclamait ouvertement, par crainte de perdre son contrat de travail. En effet, tout dépendait du patron et de son bon vouloir.

Le droit au regroupement familial bafoué

Le droit au regroupement familial, c'est-à-dire le droit de vivre avec sa famille, avec sa femme et avec ses enfants, correspond à un droit humain élémentaire. Mais en Suisse, de 1948 à 2002, jusqu'aux accords bilatéraux signés avec l'Union européenne, il a été bafoué en toute légalité. Car c'est bien cela qui caractérise le drame des saisonniers et de leurs enfants. Ce qu'ils ont vécu était le résultat d'une volonté délibérée de politique intérieure, organisée en toute légalité. Certes, des entraves au regroupement familial ont été observées dans d'autres pays accueillant des travailleurs immigrés. Certes, dans le cas d'autres drames familiaux comme ceux que vivent aujourd'hui les sans-papiers dans de nombreux pays européens, dont la Suisse, la souffrance et la précarité sont également présentes, sans doute davantage encore. Mais ce qui est vraiment frappant avec l'histoire des saisonniers en Suisse, c'est le caractère systématiquement organisé de la discrimination qui a touché des centaines de milliers de travailleurs, ainsi que leurs familles pour ceux qui en avaient.

Comment les saisonniers mariés et pères de famille se débrouillaient-ils avec un tel statut? Comment faisaient les femmes qui travaillaient en Suisse avec ce même permis saisonnier et qui étaient en même temps mères de famille? Le statut de saisonnier imposé par la Suisse à une partie significative de ses travailleurs immigrés a mis les familles concernées dans des situations dramatiques de toutes sortes. D'un cas à l'autre, les enfants de saisonniers ont été soit séparés de leurs parents, soit cachés, soit expulsés.

Quelques cas de figure de la séparation

Le père ou la mère part pour sa saison de neuf mois. Les parents et les enfants ne peuvent plus vivre ensemble. Ils s'en-

voient juste des lettres. Il n'y a pas de téléphone portable et les communications téléphoniques sont difficiles et coûteuses. Un voyage en Suisse est également exclu, pour les mêmes raisons.

Le père et la mère ont tous les deux un emploi saisonnier en Suisse, mais ne peuvent pas prendre leurs enfants avec eux. Ils doivent alors les laisser au pays, les placer chez les grands-parents, chez d'autres membres de la famille, voire auprès de connaissances.

Dans un cas comme dans l'autre, synonymes de longue séparation des membres de la famille, la loi suisse est respectée. C'est même exactement ce qu'elle prévoit, en accord avec les gouvernements des pays d'origine.

Pour respecter la réglementation en vigueur, un couple de travailleurs saisonniers vivant en Suisse près de la frontière place ses enfants en France, à quelques kilomètres de là. Leur situation n'en est pas moins aberrante. Ils sont eux aussi séparés de leurs enfants.

Des couples de saisonniers ont aussi connu une autre mésaventure lorsqu'ils ont eu des enfants en Suisse. Dans ce cas, la mère s'efforçait d'être discrète. Elle essayait de cacher sa grossesse. Mais il y a eu des dénonciations. Il y a même des vœux de naissance de l'administration fédérale qui ont pris la forme d'arrêtés d'expulsion pour ces enfants tout juste nés!

Des enfants clandestins, des enfants sans école

La séparation n'est toutefois de loin pas la seule souffrance qui a été imposée aux enfants de saisonniers. En effet, de saison en saison, la situation devenait insupportable pour beaucoup de familles. Dans certains cas, le placement des enfants dans le pays d'origine était impossible. Beaucoup de ces familles immigrées ont donc pris la décision de faire venir clandestinement leurs enfants en Suisse. Certains, qui n'avaient aucune aide sur place, aucune compréhension de qui que ce soit, ont alors dû se résoudre à les placer en Suisse, dans des orpheli-



Vivre et survivre

Chaque enfant a le droit de vivre. Les pays essaient de faire de leur mieux pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance. Tu aimerais savoir ce que cela signifie? Les enfants ne doivent pas souffrir de la faim; quand ils sont malades, ils doivent pouvoir être soignés, obtenir les médicaments nécessaires, ils doivent avoir du temps pour jouer et apprendre, etc.

Article 6. La Convention des droits de l'enfant – expliqué pour enfants. (www.unicef.ch)



nats où ils pouvaient se rendre régulièrement. Mais beaucoup d'autres les ont gardés à la maison, en leur apprenant à être discrets, à ne pas répondre si quelqu'un sonnait à la porte ; en leur interdisant de sortir sous aucun prétexte. Ces enfants enfermés, cachés, n'avaient ni activités, ni vie sociale. Ils étaient privés du droit à l'instruction et à la fréquentation d'une école. Et ceci par la faute de la législation suisse, par la faute des décisions de l'administration fédérale.

Pourtant, depuis 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule, dans son article 26, que « toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. » La Déclaration des droits de l'enfant de 1959 prévoit la même chose. Certes, la Suisse n'avait encore ni adhéré à l'Organisation des Nations unies, ni ratifié la Convention des droits de l'enfant qui s'est mise en place à la fin du XXe siècle. Mais elle revendiquait déjà une tradition humanitaire et sa Constitution prévoyait bien le droit de tous à l'instruction. L'existence de ces enfants sans école, de ces enfants cachés et malheureux, constituait donc une grave entorse aux droits démocratiques. Elle était une violation de sa propre Constitution que la société suisse ne voulait pas s'avouer à elle-même. En effet, nul ne pouvait sérieusement imputer à ces enfants la faute de s'être trouvés dans cette situation alors même que l'économie suisse avait besoin du travail de leurs parents.

La Petite Ecole est née

Au début des années 1980, une initiative populaire, intitulée « Etre solidaires », qui voulait abolir le statut de saisonnier, a été massivement refusée par le peuple (84% de Non avec une participation de 40%). Mais ceux qui ont voté Non savaient-ils le sort qui était réservé à ces enfants clandestins ? En tout cas, une partie de la population suisse s'en émouvait. Dans quelques cantons, des initiatives ont ainsi été prises par des milieux associatifs pour accueillir ces enfants clandestins dans des structures qui leur assurent un minimum d'instruction en dépit du refus des écoles officielles. C'est ainsi par exemple qu'est créée à Genève une Petite Ecole qui accueillera près de 200 enfants clandestins en quelques années. Cette très belle initiative a soulagé de nombreuses familles en libérant leurs enfants d'un enfermement indigne. Elle était d'autant plus nécessaire que le nombre des enfants clandestins était devenu plus important. En effet, les nouvelles vagues de saisonniers, venues du Portugal ou des Balkans, n'acceptaient guère cette séparation de leurs enfants. Les temps avaient aussi changé. Il était de moins en moins évident de placer ces enfants dans leur pays d'origine.

L'expérience de la Petite École, au-delà de ses difficultés à trouver des locaux en suffisance parmi les paroisses du canton de Genève, a constitué un véritable soulagement pour ces en-

fants. Elle a aussi été déterminante pour obtenir enfin, au début des années 1990, l'accueil de tous ces enfants dans les écoles publiques quel que soit le statut légal de leurs parents, d'abord dans les cantons de Neuchâtel et de Genève, puis dans d'autres cantons. Il ne faut pas oublier pour autant que des années 1940 au début des années 1990, il s'est écoulé une très longue période, au cours de laquelle le nombre de travailleurs saisonniers en Suisse était le plus important, qui n'a été marquée, pour des milliers d'enfants, que par les expériences douloureuses de la longue, très longue séparation, de l'enfermement à la maison ou de l'expulsion pour une nouvelle séparation.

Une histoire encore à écrire, une mémoire à faire ressurgir

Le statut de saisonnier a été créé pour faciliter l'arrivée en Suisse d'une main-d'œuvre flexible au moment où l'économie en avait besoin. A cause de leur statut si précaire, ces travailleurs ont été les premiers à subir les effets de la limitation du nombre d'étrangers en Suisse, à partir des années 1960, et de la crise économique des années 1970. Beaucoup n'ont ainsi pas



Quand les enfants vivent séparés de leurs parents

Un enfant ne doit pas être séparé de ses parents sans leur accord. Il se peut qu'un tribunal décide de séparer un enfant de ses parents. Par exemple quand les parents maltraitent leur enfant, le frappent tout le temps très fort ou lui font du mal. Il peut arriver aussi que les parents ne s'occupent pas de leur enfant.

Les femmes et les hommes juges parlent avec l'enfant et essaient de savoir ce qu'il pense et ce qu'il souhaite. Ils écoutent aussi les parents et interrogent des personnes qui connaissent bien l'enfant. Finalement, ils discutent ensemble et examinent différentes solutions. C'est seulement à ce moment-là qu'ils décident où va vivre l'enfant. Même si un enfant est séparé de ses parents, il a le droit de rester en contact avec eux. Peut-être va-t-il leur écrire ou leur téléphoner de temps en temps. Peut-être va-t-il leur rendre visite.

Il se peut aussi que les deux parents ou l'un d'eux se trouvent en prison, ou encore soient morts sans que l'enfant le sache. Chaque enfant a le droit de connaître ce qui est arrivé à ses parents, dans la mesure où il est suffisamment solide pour supporter la vérité. Les gouvernements doivent aider l'enfant à connaître la vérité et lui dire, compte tenu de son âge et de son degré de maturité, tout ce qu'ils savent à propos de ses parents.



Article 9 de la Convention des droits de l'enfant.

Die Geschichte der versteckten Saisonnierkinder

pu revenir en Suisse alors qu'ils le souhaitaient ardemment. Mais ce statut a encore eu d'autres conséquences.

Combien d'enfants ont-ils été séparés pendant de longues saisons de leurs pères ou de leurs parents? Combien d'enfants de saisonniers ont-ils été expulsés de Suisse au nom de la réglementation en vigueur? Combien d'enfants ont-ils été cachés en Suisse dans de sombres appartements et pour combien de temps? Il est aujourd'hui très difficile de répondre à ces questions. D'une part parce que la clandestinité ne laisse pas de traces et que l'administration ne s'est jamais occupée de savoir si les travailleurs saisonniers laissaient des enfants dans leur pays d'origine en venant travailler en Suisse. D'autre part parce que cette page sombre de l'histoire de la Suisse reste encore peu étudiée du point de vue de ceux qui l'ont subie.

Alors qu'elles étaient soumises à la pression d'une crise internationale, les autorités suisses ont su prendre les mesures nécessaires, au cours des années 1990, pour qu'une Commission indépendante d'experts, présidée par le professeur Bergier, ait les moyens d'examiner d'une manière scientifique l'attitude des autorités et des milieux économiques suisses à l'égard de l'Allemagne nazie. Aujourd'hui, d'autres pages sombres de l'histoire suisse, qui ne posent pas du tout le même type de problèmes, mais qui n'en sont pas moins des pages sombres, mériteraient elles aussi un tel examen. C'est notamment le cas, après la Seconde Guerre mondiale, de l'histoire des saisonniers et de leurs enfants cachés.

Une société sans mémoire est une société sans avenir. Mais il n'y a pas de mémoire possible sans une connaissance suffisante de l'histoire. L'histoire du statut de saisonnier et de ses conséquences sur le plan humain est encore à écrire. Elle devrait l'être non seulement à partir des documents laissés par l'administration, les traces de ses décisions implacables, insensibles et froides, mais aussi à partir des témoignages de ces saisonniers et de ces familles qui ont sans doute beaucoup à nous raconter et à nous faire connaître de ce qu'ils ont vécu et de ce qu'on leur a fait subir.

Bibliographie

- Carreras, Laetita & Perregaux, Christiane**, 2002, Histoires de vie, histoires de papiers. Lausanne : Editions d'En Bas
Perregaux, Christiane & Togni, Florio, 1989, Enfant cherche école. Pour le droit à l'éducation en Suisse. Genève : Editions Zoé.
Piguet, Etienne, 2009, L'immigration en Suisse. 60 ans d'entrouverture. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2e édition mise à jour (1ère édition 2004).

Films

- Bizzarri, Alvaro**, 2009, Accueillis à bras fermés. Lausanne : Climage & Genève, AAAB-TSR (ce dvd propose plusieurs films de l'auteur, dont « Le revers de la médaille » susmentionné).
Engel, Raphaël, 2009, Les enfants du placard. Genève : TSR – Temps présent.
Mayenfisch, Alex, 2003, Statut : saisonnier. Lausanne : Climage (un montage d'archives de documentaires de la Télévision suisse romande).

«Die Kehrseite der Medaille», so lautet der Titel eines sehr schönen Dokumentarfilms, den der italienische Gastarbeiter Alvaro Bizzari 1974, als er in Biel lebte, gedreht hat. Der Film beginnt mit idyllischen, von einem touristischen Werbeprospekt aufgenommenen Bildern der Altstadt und des Bielersees. Kurz darauf schon wird diese Idylle jedoch mit weniger erfreulichen Bildern kontrastiert: Männer mit Gepäck steigen aus einem Zug und begeben sich in ärmliche Baracken. Dort werden sie während neun Monaten leben. Die befragten Passantinnen und Passanten geben vor, nicht zu wissen, wozu diese Fertigbauten da sind. Sie scheinen noch viel weniger zu wissen, dass Männer in diesen Baracken leben, um den Wohlstand des Landes zu sichern und die landschaftsprägenden Gebäude und Strassen zu bauen.

Die Arbeiter lebten alleine in der Schweiz. Die Schweiz erlaubte den Saisonniers nicht, ihre Frauen und Kinder auch in die Schweiz zu holen. Viele taten es trotzdem; sie versteckten ihre Kinder. Diese lernten, während des Tages drinnen zu bleiben, die Türe nicht zu öffnen, diskret zu leben. Es dauerte viele Jahre, bis in Genf die erste Schule für diese versteckten Kinder eröffnet wurde. Obwohl die Zahl der versteckten Kinder hoch war, ihre Geschichte ist noch nicht geschrieben.

Charles Heimberg est historien et didacticien de l'histoire à l'Université de Genève.